

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 2 mars 2016 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour la procédure adaptée relative au marché concernant : Collecte et valorisation des produits issus de l'abattage et de l'élagage sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 7 avril 2016.

DECIDE

<u>Article 1</u>: Le marché pour : Collecte et valorisation des produits issus de l'abattage et de l'élagage sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez est attribué pour une période initiale de 2 ans à :

ENTREPRISE	MONTANT HT RECETTES
Sté INTERBOIS BP 1 64170 LACQ	6 300,00 €

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3: Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

MMUNES (Fait à Mourenx, le 7 avril 2016

Président, délégation, vice-président,

Henri POUSTIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/04/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/04/2016